

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS257

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de suicide assisté et d'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à désigner précisément la nature de la procédure dont l'interruption est ici organisée. Il ne s'agit pas d'un accompagnement médical, mais d'une procédure visant à permettre un suicide assisté ou une euthanasie. La loi doit employer un vocabulaire exact.